

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025**

**COMMUNE DE PABU**

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 24 février 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 17/02/2025 - Date d'affichage : 17/02/2025*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents :14 / Votants :19*

**ABSENTS EXCUSES :**

PRIGENT Mélanie : Procuration à P. Salliou  
GAC Philippe : Procuration à D. Thomas  
LE MOIGNE Nadine : Procuration à J.F. Rault  
GALARDON Pierrick : Procuration à G. Louis  
LE BAIL Joel : Procuration à B. Henry  
PONTIS Florence : Procuration à S. Lefevre  
LE COENT Marina  
KERBIROU David  
BOYER Eric

**SECRETAIRE DE SEANCE :** D. Thomas

**1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE**

*Le dernier procès-verbal n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.*

**2. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025**

*B. HENRY rappelle que, comme chaque année, différentes associations du territoire qui entretiennent un lien avec la commune de Pabu sollicitent l'attribution d'une subvention de la part de la commune afin de contribuer au financement de leurs différentes activités. Comme suite à l'avis de la commission finances, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des subventions pour l'année 2025 sur la base de la présentation faite en séance.*

*P SALLIOU évoque une diminution générale des effectifs malgré l'engagement des bénévoles.*

*M.J. COCGUEN fait part de la demande formulée à hauteur de 800 € pour les amis des potiers de Pabu.*

*P. SALLIOU évoque une demande du comité des fêtes de la Saint loup. 500 € ont été attribués et la salle des fêtes est mise à disposition. Le comité des fêtes mérite d'être encouragé et participe au rayonnement de la danse bretonne.*

*B. HENRY opère une précision sur la situation de Cap Sport. Le budget primitif 2025 prévoit une diminution des recettes (liée à la fin de l'accompagnement du département). En conséquence les transports sont supprimés (liaison Kergoz – Saint-Agathon) et une légère réorganisation du personnel a été évoquée pour économiser 7000 €.*

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins deux abstentions : B. HENRY – M.J. COCGUEN)

AUTORISE le versement de subventions aux associations selon la répartition suivante :

	<b>Propositions 2025</b>
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	
Foyer socio-éducatif Restmeur	650.00 €
Amicale Laïque	2 500.00 €
A.S PABU Football	3 350.00 €
A.S Parents d'Elèves Croissant	1 000.00 €
A.S Parents d'Elèves Bourg	500.00 €
Entente Tennis Pabu/Saint-Agathon	4 000.00 €
Atelier Chorégraphique Ecole de danse	1 600.00 €
RANDO PABU	500.00 €
Rugby Pabu	300.00 €
Amis des Potiers	600.00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>SPORT</b>	
Trégor Goëlo Athlétisme	100.00 €
Bulle d'Eau	50.00 €
Club des nageurs guingampais	50.00 €
Club d'escale Armor Argoat	50.00 €
Skol Gouren - Louargat	50.00 €
Guingamp volley ball	50.00 €
USEP Le Croissant	690.00 €
Guingamp badminton	50.00 €
Armor Basket club	100.00 €
Tennis de table - Ploumagoar	50.00 €

	<b>S/TOTAL</b>	<b>1 240.00 €</b>
<b>CULTURE ET LOISIRS</b>		
RKB		50.00 €
Comité des fêtes de la St-Loup		500.00 €
Lire à Guingamp		
	<b>S/TOTAL</b>	<b>550.00 €</b>
<b>DIVERS</b>		
Association des Maires de France		1 086.32 €
ACDASC		6 076.00 €
Association nationale des visiteurs de prison		50.00 €
	<b>S/TOTAL</b>	<b>7 212.32 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>24 002.32 €</b>

### 3. CONVENTION AUDIT ENERGETIQUE SDE 22

*J.F. RAULT indique que dans le cadre du programme ACTEE+, le SDE22 propose aux communes d'engager une réflexion d'efficacité énergétique et de les accompagner dans la mise en place d'une stratégie d'investissement pour la rénovation énergétique de leur patrimoine. Une convention définit le cadre d'intervention convenu entre les deux parties ainsi que les modalités financières. Dans le cadre du programme ACTEE+, le SDE22 a retenu la candidature de la commune de PABU pour la réalisation de : • Un audit énergétique sur le bâtiment de Ecole du Croissant situé 3 rue G.Bizet - 22200 PABU (Surface de 1602m2). • Un audit énergétique sur le bâtiment Ecole du bourg situé 22 rue de l'Eglise – 22200 PABU (Surface de 758m2).*

*La commune autorise donc le SDE22 à engager la réalisation d'un audit énergétique sur le(s) bâtiment(s) précité(s). Dans cette démarche, la commune renforce son action pour l'environnement en agissant pour la rénovation énergétique de son patrimoine bâti. L'audit énergétique permet, à partir d'une analyse détaillée de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme de travaux. Il guide le maître d'ouvrage pour gérer ses investissements afin de réaliser des économies d'énergie et de garantir la performance de l'ouvrage à moyen et long terme.*

*Cette prestation sera réalisée par un bureau d'étude privé qualifié RGE OPQIBI coordonné par le SDE22. La méthodologie de l'audit a été élaborée en conformité avec les cahiers des charges de l'ADEME. Une convention doit intervenir pour encadrer les modalités de réalisations de l'Audit (avec le bureau d'étude, le SDE22 et la commune). Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir qui prévoit un reste à charge de la commune calculé comme ceci :*

**Calcul pour le bâtiment de de Ecole du Croissant :** Coût de la prestation engagée par le SDE22 : 5732,03 €HT (Prise en charge ACTEE+ :  $5732,03 \times 0,8 = 4585,62$  € HT). Coût restant à charge de la commune : 1146,41 € HT

**Calcul pour le bâtiment de Ecole du bourg :** Coût de la prestation engagée par le SDE22 : 4342,80 €HT (Prise en charge ACTEE+ :  $4342,80 \times 0,8 = 3474,24$  €HT). Coût restant à charge de la commune : 868,56 € HT

*Soit un total restant à charge de la commune de 2014,97 € (audits) + 440,00 € (2 missions de coordination) = 2454,97 € HT.*

*C. BECHET : audit intervient tard, surtout en lien avec les travaux importants de l'école du Croissant. Risque de devoir supporter des frais importants.*

*G. LOUIS : nécessaire au niveau de l'école du bourg au regard des désordres récents.*

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention avec le SDE 22 dans le cadre du programme ACTEE+

AUTORISE la dépense de 2454.97 € HT correspondant aux frais restant à la charge de la commune

#### **4. DEGREVEMENT DE TAXE FONCIERE AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

*P. SALLIOU explique que le service des impôts fonciers a porté à la connaissance des communes l'existence d'une possibilité d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties les propriétaires de parcelles agricoles exploités selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil Européen. Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour exonérer, pendant une durée de 5 années, les propriétaires de telles parcelles de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.*

*Il rappelle l'installation au Grand Kermin (ancienne ferme Duvert) d'une exploitation biologique. Il serait intéressant d'ailleurs de recevoir en mairie les nouveaux exploitants pour les connaître et faire connaître.*

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties : classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

#### **5. PARTICIPATION SORTIE SCOLAIRE ECOLE DU CROISSANT**

*J. KARROUMI énonce que l'école du Croissant a programmé une classe transplantée au centre Rosquerno de Pont l'Abbé pour les 29 élèves de CM2 du 24 au 26 mars 2025. Ce séjour comporte donc deux nuitées au centre.*

*Pendant ces trois jours, sont prévues des activités qui sensibiliseront les enfants aux enjeux environnementaux spécifiques des milieux côtiers et maritimes, ainsi que des activités sportives et d'échange citoyen. Le montage financier repose sur les différents partenaires qui entourent l'école :*

*les familles, l'association des parents d'élèves, la région Bretagne, l'association USEP du Croissant, la fédération USEP de Bretagne et la municipalité.*

*Ce projet ne pourra se réaliser sans le soutien de la municipalité de Pabu, sollicitée à hauteur de 1450 € (ou 1189 € si la Région accorde un financement sur la base d'un dossier en attente d'instruction). Le coût total de la sortie est de 6840 €.*

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer la somme de 1435.00 € pour aider à financer le projet de sortie scolaire ainsi décrit

**DIT** que les sommes seront prélevées sur le budget primitif 2025

## **6. TRAVAUX RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DE L'ARMOR**

*J.F. RAULT expose, sur la base d'une réunion organisée le 13 février, que le conseil municipal est amené à se positionner sur la réfection du réseau d'eau pluviale de la rue. Les travaux sont programmés conjointement avec l'agglomération (intervenant sur ses réseaux AEP et EU) mais il convient de s'accorder sur le linéaire à réaliser, sur la pertinence de l'aménagement de voirie à réaliser par la suite au regard du contexte particulièrement difficile caractérisé par la concomitance de la reconstruction de l'hôpital et la construction d'un réseau de chaleur par l'agglomération. Des arbitrages sont nécessaires au regard des questions sécuritaires, techniques, administratives et financières importantes qui se posent. Les travaux à programmer sont chiffrés en l'état à 398 455.00 € HT (soit 478 146.00 € TTC).*

*P. SALLIOU abonde dans le sens d'un sujet complexe et d'une urgence à reprendre les réseaux.*

*G. LOUIS interpelle sur le fait que l'aménagement de voirie définitif devra attendre mais que la solution « provisoire » devra être malgré tout suffisamment durable pour tenir plusieurs années. A. SIMON indique que l'idéal serait que les travaux interviennent sous alternat par deux mais que des déviations seront possibles par la rue Jean Louis Martin.*

Vu la délibération du 6 novembre 2023,

Considérant le projet de requalification de la rue de l'Armor (aménagement de voirie),

Considérant la compétence détenue par Guingamp Paimpol agglomération concernant le réseau d'assainissement et le réseau d'alimentation en eau potable,

Considérant l'opportunité de réaliser en commun des travaux portant sur les mêmes emprises,

Considérant les questions sécuritaires, techniques, administratives et financières importantes,

Vu le programme de travaux établi par le maître d'œuvre,

Entendu le rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** la réalisation de l'intégralité des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales de la rue de l'armor, pour un montant estimatif de 398 455.00 € HT (soit 478 146.00 € TTC)

**AUTORISE** M. Le Maire, dans le cadre de la délibération du 6 novembre 2023, prendre toute décision nécessaire pour l'exécution de cette décision, en rapport avec le marché commun de travaux liant la commune à Guingamp Paimpol Agglomération

### 7. PROJETS D'INVESTISSEMENT 2025

M. LE FOLL porte à la connaissance du Conseil la liste des investissements prévus au budget primitif 2025 et qui feront l'objet d'un vote lors de la prochaine séance du conseil municipal prévue le 31 mars 2025.

	<b>PROJETS</b>	<b>BUDGET</b>
<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>		<b>20 000.00 €</b>
<b>OPERATION 011 - ACQUISITIONS DIVERSES</b>		<b>65 000.00 €</b>
Fontaine à eau services techniques	500.00 €	
Outillage divers	5 000.00 €	
Balayeuse sur godet tracteur	10 500.00 €	
Pirl (plateforme hauteur)	5 000.00 €	
Bacs rétention (huile, cimetièrè)	5 000.00 €	
Algeco *2	7 500.00 €	
Porte services techniques	4 000.00 €	
Illuminations	5 000.00 €	
Logiciel Cantine Garderie	2 000.00 €	
Plaques de rues	3 500.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>48 000.00 €</b>	
<b>OPERATION 012- ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>5 000.00 €</b>
Etudes conformité SDE Kergoz / Monod	2 000.00 €	
<b>OPERATION 013 - VOIRIE</b>		<b>220 000.00 €</b>
Programme de voirie (Chemin du Rucaer)	140 000.00 €	
Voirie diverse	80 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>220 000.00 €</b>	
<b>OPERATION 019 - EGLISE</b>		<b>6 000.00 €</b>
<b>OPERATION 021 - TERRAINS DES SPORTS</b>		<b>3 000.00 €</b>
<b>OPERATION 024 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>		<b>3 000.00 €</b>
<b>OPERATION 025 - ACCESSIBILITE</b>		<b>2 000.00 €</b>
<b>OPERATION 028 TERRAIN MULTISPORTS (CROISSANT)</b>		<b>110 000.00 €</b>
Tribune couverte Cozen	100 000.00 €	

Jeux espace de loisirs	5 000.00 €	
Remplacement poteaux bois (terrain soccer)	5 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>110 000.00 €</b>	
<b>OPERATION 029 - ESPACE SPORTIF (BOURG)</b>		<b>120 000.00 €</b>
Aménagement 2e partie parc animalier	70 000.00 €	
Parcours accrobranche / aménagement moulin / parcours divers	10 000.00 €	
Renouvellement jeux parc actuel	40 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>120 000.00 €</b>	
<b>OPERATION 035 - ECOLES</b>		<b>70 000.00 €</b>
Alarme Ecole Croisant	3 500.00 €	
Dernière salle amiante école Croissant (sol + désamiantage)	25 000.00 €	
Vidéo projecteur bourg	600.00 €	
Ordinateur direction bourg	700.00 €	
Achats divers (petit matériel) bourg	700.00 €	
Aménagement parking arrière école Croissant	30 000.00 €	
Aménagement cour école (fournitures bois / acier)	3 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>63 500.00 €</b>	
<b>OPERATION 15 - ECOLE CROISSANT - SELF</b>		<b>610 000.00 €</b>
Réfection couverture	185 000.00 €	
Sous face préau (Self)	3 100.00 €	
Mobilier Self (tables et chaises)	15 000.00 €	
Projet Self (800 000 : déjà payé 5000 (2023) + 151 000 (au 17/12/24)	404 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>607 100.00 €</b>	
<b>OPERATION 16 - BATIMENTS DIVERS</b>		<b>80 000.00 €</b>
Sol maison des associations + peinture / évier et placards	30 000.00 €	
Etude tracker solaire	5 000.00 €	
Boulodrome (porte, bardage, toilettes publiques)	15 000.00 €	
Aménagement étage maison des jeunes	30 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>80 000.00 €</b>	
<b>OPERATION 36 - MARCHE BIO</b>		<b>35 000.00 €</b>
Solde lots 5 et 6 (menuiseries)	15 000.00 €	
Travaux aménagement 3e cellule	20 000.00 €	
<b>OPERATION 37 - MAISON DES POTIERS</b>		<b>60 000.00 €</b>
Restauration du four	60 000.00 €	

<b>OPERATION 38 - SALLE POLYVALENTE</b>		<b>120 000.00 €</b>
Reprise couverture	10 000.00 €	
Isolation salle de danse	15 000.00 €	
Déstratificateurs (chauffage)	15 000.00 €	
Eclairage	30 000.00 €	
Remplacement velux désenfumage + asservissement	50 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>120 000.00 €</b>	
<b>OPERATION 39 - RUE DE L'ARMOR ET PETITE MONTAGNE</b>		<b>450 000.00 €</b>
Travaux réseaux EP (AEP-EU - travaux + MOE)	450 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>450 000.00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>1 979 000.00 €</b>

*dont Travaux en régie (100 000 €) :*

A. SIMON évoque la mise en place d'un comptage de véhicules notamment lourds dans la perspective des aménagements sécuritaires du chemin du Rucaer. La réunion publique a pu permettre à quelques riverains de s'exprimer.

J.F. RAULT indique que des travaux de toiture et de remplacement d'un vitrail de l'Eglise sont en cours ; des travaux de maçonnerie (légers) sont aussi à programmer.

B. HENRY aborde le sujet de la tribune couverte du cozen : trois devis ont été reçus et un choix est à faire, la commission sera réunie sous peu. Pour le parc animalier, plusieurs estimations et programmes de travaux sont possibles mais l'idée est de réaliser d'abord le cheminement et de prévoir un aménagement (éventuellement en régie) par la suite. S'agissant de la salle polyvalente, les aérothermes ont été remplacés, les destratificateurs vont être installés aussi. Une étude sur l'éclairage est en cours.

C. BECHET, J.F RAULT et J KARROUMI reviennent sur l'intérêt à explorer le projet de tracker solaire car l'autoconsommation est très intéressante et permet de déduire des consommations l'énergie produite (et non de la revendre). L'emplacement est à déterminer mais il faut s'engager dans cette voie.

C. BECHET revient aussi sur la restauration du four de potiers en émettant l'idée de faire appel à des étudiants pour réaliser les travaux. P. SALLIOU répond que les travaux nécessitent une certaine expertise et qu'il vaut mieux faire appel à des professionnels avertis sur cette opération. Par ailleurs, les travaux sont à séquencer, en avançant au fil de l'eau, par zones. Si les travaux permettent d'identifier un intérêt il faudra poursuivre, à défaut, abandonner.

C. BECHET s'interroge sur le devenir de la maison Moisan et de la possibilité de la revendre. P. SALLIOU indique qu'il faudra un parking pour la maison des potiers et émet l'idée d'une résidence d'artiste à implanter. G. LOUIS indique qu'en fonction de l'état du four, il faudra aviser (tant sur le projet en lui-même que sur le devenir de la maison).

M. LE FOLL indique que le budget d'investissement (restes à réaliser compris) est à hauteur de 2 414 000.00 € pour 2025 (en augmentation par rapport à l'année précédente).





*G. LOUIS indique que le rond-point n'est pas souhaité par les services du département et qu'aucune prise en charge ne pourrait intervenir. Si la commune devait financer, il faudrait exposer des sommes importantes. A titre d'exemple, le département intervient à 30%, pour la création d'un rond-point sur une route départementale, pour l'accès à une zone d'activité économique et ceci pour la somme de 135 000.00 €. Mais d'autres considérations non financières interviennent aussi, d'aménagement de voirie notamment : le rond-point n'est pas pertinent à ce carrefour. G. LOUIS indique que le conseil municipal doit se positionner rapidement sur le principe de l'aménagement pour accepter ou refuser le projet. L'idée demeure bien de sécuriser la traversée piétons et cyclistes tout en maintenant la faculté de traverser en voiture.*

*P. SALLIOU ne souhaite pas s'engager ce soir et attend les éléments de la réunion du 25 février. Les riverains verront leurs attentes déçues en l'absence de rond-point. Le sujet pourra être abordé à l'occasion du prochain conseil municipal.*

*G. LOUIS regrette le temps perdu pour la réalisation de cet aménagement et le fait que la situation dure depuis des années. pas s'engager ce soir, attentes déçues des riverains. Maintien du souhait du rond-point. Par ailleurs, la commune de Saint Agathon s'est engagée dans la réalisation de l'aménagement pour le carrefour avec la rue de Kerjoly.*

**Aire accueil des gens du voyage.** *P. SALLIOU évoque la tenue récente d'une réunion avec Guingamp Paimpol Agglomération en présence des maires du secteur (Grâces, Plouisy, Ploumagoar notamment). Sur le sujet des aires temporaires : l'aménagement va débiter sur Plouisy, Grâces a trouvé aussi un terrain. Pabu a initialement proposé Saint-Ilut proposé et la réunion publique houleuse a conduit l'agglomération à reculer pour envisager d'autres pistes. La presse a relayé en début d'année les interrogations qui demeuraient sur ce sujet et un courrier du Président de l'agglomération a questionné le terrain de Saint Ilut. La commune a étudié l'ensemble des propriétés communales répondant aux critères attendus – en concertation avec quelques riverains - et ne dispose d'aucun autre terrain disponible (excepté à Saint Ilut). Le choix évoqué par l'agglomération d'un terrain situé à proximité du Lycée du Restmeur (en face du Lycée et en face du garage Toyota) n'est pas acceptable.*

*G. LOUIS indique qu'il a été interpellé par les riverains à ce sujet et souhaite redire que le conseil municipal s'est positionné le 25 mars 2024 sur l'aire temporaire en choisissant le terrain de Saint Ilut (à défaut d'autre terrain disponible). La minorité avait alerté sur l'intérêt d'organiser une réunion publique ou une information des riverains le cas échéant. Cela dit, ce choix a été fait en considération des éléments portés à la connaissance des élus à l'époque, sans connaître les autres options évoquées par l'agglomération.*

*P. SALLIOU indique que cette hypothèse (terrain situé à proximité du rond-point de Saint Loup) n'est intervenue précisément qu'après la tenue de la réunion publique.*

*G. LOUIS souhaite que le débat puisse avoir lieu par le biais d'une nouvelle délibération, afin que le conseil municipal puisse émettre un avis sur le maintien ou non du terrain de Saint Ilut comme lieu proposé pour la réalisation d'une aire temporaire et sur la possibilité ou non de s'accorder avec l'agglomération sur un autre terrain communautaire comme alternative.*

*P. SALLIOU fait part d'une réelle exaspération sur ce sujet et refuse catégoriquement d'envisager le terrain situé sur la zone de Saint Loup (même s'il est classé en parcelle agricole en l'état) en raison de la proximité avec le Lycée du Restmeur et du fait qu'une aire située ici serait un très mauvais signal pour la zone.*

*G. LOUIS indique qu'il convient de sortir de l'impasse sur ce sujet tout en respectant l'obligation réglementaire pour s'inscrire dans le schéma départemental d'accueil. Le sujet doit être abordé de manière officielle et non à l'occasion d'une discussion informelle.*

*C. RONGIER évoque une crainte légitime s'agissant des élèves du Restmeur mais il faut aussi comprendre que les riverains nourrissent la même crainte en cas d'installation d'une aire à proximité de leur domicile.*

***Aide exceptionnelle - clinique de Plérin.** G. LOUIS rappelle que l'ARS a octroyé une aide de 300 000.00 € à la clinique de Plérin qui connaît des difficultés importantes (s'agissant de la maternité notamment) alors même que le combat dure depuis des années pour l'hôpital public et que le SDIS attend aussi un financement important de la part de l'ARS. Ce financement d'une clinique privée pose question. G. LOUIS souhaite qu'au titre de la présidence du conseil de surveillance de l'hôpital de Guingamp (par P. SALLIOU) des explications soient obtenues sur cette décision.*

*P. SALLIOU exprime son désaccord avec cette décision, que cette aide publique exceptionnelle à un hôpital privé est une pratique mais qu'elle n'est pas forcément heureuse.*

*L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 20h15*